

CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE

**Ne nous inquiétons pas
de l'avenir, préparons-le!**

Mémoire présenté par
le Conseil permanent de la jeunesse
à la Commission des jeunes sur l'avenir du Québec

Février 1995

Ce mémoire a été adopté par le Conseil permanent de la jeunesse le 16 février 1995 et présenté à la Commission des jeunes sur l'avenir du Québec le 2 mars 1995.

Le Conseil permanent de la jeunesse :

Julie Lévesque, vice-présidente
responsable des travaux sur l'avenir du Québec
Martine Bouchard, membre
Stéphane Coudé, membre
Diane Denault, membre
Marc-André Dowd, vice-président
Marc Fishman, membre
Yves Legault, membre
Jana Mansour, membre
Marie-Julie Michaud, membre
Louis Morin, membre
Katia Parent, membre
Michel Philibert, président
Sophie Poirier, membre

Rédaction :
René Simard

Secrétariat :
Danielle Gagnon

Production :
Marie Kronström

Conseil permanent de la jeunesse
580, Grande Allée Est, bureau 440
Québec (Québec)
G1R 2K2

Gouvernement du Québec

Dépôt légal - 1995
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-550-24091-X

*L'indépendance n'est pas un problème
d'assisté social.
Demander à un jeune chômeur révolté et inquiet
s'il veut l'indépendance,
c'est comme demander à un quêteux
s'il veut un billet pour l'opéra.
Ce n'est pas le moment.
Il veut manger, c'est tout,
une place,
du travail sûr,
pour un jour avoir une famille, maison, crédits,
vivre quoi!
Après,
parlez-lui d'indépendance.
Il sera mûr,
calmé,
l'affamé sera loin!
L'indépendance ne sera plus un billet d'opéra
pour lui,
mais de banque
pour sa progéniture.*

Félix Leclerc

AVANT-PROPOS

Le Conseil permanent de la jeunesse est un organisme dirigé par des jeunes et appuyé par une équipe de recherche dont le mandat est de conseiller le ministre responsable, en l'occurrence le Premier ministre, sur toute question relative à la jeunesse. Les membres actuels du Conseil, élus l'hiver dernier parmi un collège électoral formé d'une quarantaine de jeunes, sont des personnes de moins de trente ans provenant de différentes régions et de différents secteurs d'activité (entrepreneuriat, éducation, affaires sociales, travail, loisir et culture).

Devant l'importance des questions qui seront débattues au sein des Commissions sur l'avenir du Québec, le Conseil a jugé essentiel d'exprimer ses constatations et sa position quant à l'option la plus susceptible de favoriser l'épanouissement des jeunes Québécoises et Québécois et de la société québécoise dans son ensemble.

Ce mémoire, faut-il le souligner, ne prétend pas exprimer l'opinion de tous les jeunes du Québec. Toutefois, il présente l'option privilégiée par la majorité des jeunes siégeant au Conseil permanent de la jeunesse, des jeunes qui invitent l'ensemble des moins de trente ans à adopter la souveraineté comme étant la voie la plus prometteuse pour le Québec.

**UN MESSAGE AUX POLITIENNES ET AUX POLITIENS
PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE**

Nous avons choisi de prendre position dans le débat référendaire sur l'avenir du Québec, car nous voulons souligner le fait que les jeunes sont les premiers concernés par les changements constitutionnels qui sont proposés. Nous voulons rappeler à toutes et à tous qu'un projet de société ne s'élabore pas sans la participation véritable de la jeunesse. Nous, les jeunes, aurons à vivre les conséquences de ce choix. Que l'on ne nous oublie pas sur la case de départ.

Pour une majorité d'entre nous, membres du Conseil permanent de la jeunesse, la souveraineté apparaît comme le meilleur choix qui s'offre au Québec. Dans les pages qui suivent, nous expliquons ce qui a motivé notre prise de position. Si nous avons été divisés sur l'option à privilégier, nous sommes unanimes à dire que nous ne sommes pas naïfs. La souveraineté n'est pas le remède-miracle qui règlera tous nos problèmes sociaux et économiques. Nous nous méfions des belles paroles et des promesses de toutes sortes. Chaque option a ses avantages et ses inconvénients et nous aimerions assister et participer à un débat éclairé et responsable sur la question fondamentale de l'avenir constitutionnel du Québec. Est-ce trop demander ?

Mais, surtout, nous sommes unanimes à décrier le gaspillage d'énergie, de temps et de ressources perdues dans d'obscures négociations constitutionnelles. Nous avons des problèmes autrement plus urgents à solutionner : le chômage des jeunes et la pauvreté dramatique qui s'ensuit, les lacunes dans la formation professionnelle offerte par nos écoles, les problèmes causés par l'exode des jeunes des régions rurales. Alors, de grâce, réglez au plus vite la question constitutionnelle et passez aux vrais problèmes.

**UN MESSAGE AUX JEUNES QUÉBÉCOISES ET QUÉBÉCOIS
DE LA PART DES MEMBRES DU
CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE**

Le choix que nous aurons à faire dans quelques mois est primordial. Décider de devenir un pays entraîne un bouleversement des structures en place et nous plonge un peu dans l'inconnu. Mais, pour nous qui sommes jeunes, n'est-ce pas le meilleur moment pour intervenir et dire ce que nous pensons ?

L'exercice auquel le gouvernement nous convie actuellement est important : inscrire les fondements sur lesquels nous bâtissons notre société. Nous devons être là pour nous assurer que le texte qui nous sera proposé prenne réellement en considération les besoins et les aspirations des jeunes. C'est nous qui travaillerons à faire le Québec de demain. Soyons-là aujourd'hui pour dire à quoi nous voulons qu'il ressemble.

Dans cet exercice, il faut laisser le fanatisme au vestiaire et garder un sens critique. Sur une question aussi passionnée, il faut rester vigilant et veiller à ce que l'on nous écoute vraiment. Et, pour cela, il faut se faire entendre en grand nombre et affirmer clairement : «Voilà ce que nous voulons !»

Pour une majorité d'entre nous, membres du Conseil permanent de la jeunesse, la souveraineté représente la meilleure option. Avec cette position, nous ne prétendons pas représenter la jeunesse. Mais nous tenons à faire entendre notre voix afin de vous inviter, vous les jeunes, directement à la discussion. Si nous nous contentons d'un «peut-être», d'autres choisiront pour nous.

INTRODUCTION

Quoiqu'en perte de poids démographique, les jeunes de 15 à 29 ans constituent une part importante de la société québécoise. À compter d'aujourd'hui, ils sont appelés à relever des défis nombreux et complexes: contribuer à la prospérité économique du Québec, redonner vie à toutes les régions, fonder des familles et avoir des enfants, assurer le bien-être des aînés, construire une société plus juste et plus équitable pour tous ses membres, acquitter les dettes contractées par d'autres. C'est pour cette raison, et malgré les problèmes aigus de chômage et de précarité des emplois qui les affectent, que les jeunes s'intéressent aux débats qui entourent la question cruciale de l'avenir du Québec. Le Conseil a d'ailleurs constaté souventes fois cet intérêt lors de ses différentes consultations. En général, les jeunes affirment que le sujet les intéresse, d'une part, parce que c'est de leur présent et de leur avenir dont il est question et qu'ils auront à composer avec une modification ou le maintien de l'actuel statut du Québec, d'autre part, parce que bon nombre de secteurs de juridiction partagée entre les gouvernements fédéral et québécois les touchent de près. Pensons simplement à l'éducation postsecondaire, à la formation professionnelle, à l'emploi, à la politique familiale, au développement régional, à l'environnement et à la sécurité du revenu.

Pour sa part, le Conseil a pris clairement position et a préparé ce mémoire dans le but de transmettre un message bien précis. Pour relever les défis de l'affirmation et du développement social et économique du Québec, il est impérieux d'assurer l'intégration sociale et professionnelle de tous les jeunes Québécoises et Québécois. Or, cette intégration et le développement du potentiel des jeunes sont compromis tant que le Québec ne possédera pas tous les outils lui permettant de contrôler sa destinée et d'orienter ses ressources là où bon lui semble. Pour le Conseil, il est évident que le contrôle des outils de développement ne se fera que si le Québec accède au rang d'État souverain.

son lot de confusion et d'incohérences. Les mesures d'aide aux familles sont éparpillées et fondées sur des critères si différents que les jeunes parents ne sont pas en mesure d'évaluer avec précision l'aide gouvernementale qu'ils reçoivent.

De plus, alors que le Québec accorde une attention particulière aux familles et à la natalité par sa politique familiale, le gouvernement fédéral vient brouiller les cartes en déterminant lui-même ses propres orientations. En matière de fiscalité par exemple, le Québec assistait dernièrement à la fin de l'universalité des allocations familiales fédérales et à l'abandon des crédits d'impôt pour enfant à charge. Pour ce qui est des services de garde, le gouvernement fédéral, après avoir clairomné la mise en oeuvre d'une politique nationale de développement, a depuis freiné le développement des services de garde au Québec en réduisant sa contribution financière.

Dans le domaine des congés de maternité et des congés parentaux, alors que le fédéral intervient par le programme d'assurance-chômage (entièrement défrayé par les employeurs et la main-d'oeuvre, faut-il le rappeler), le Québec agit par la Loi sur les normes du travail et ses programmes d'allocations de maternité et de retrait préventif de la travailleuse enceinte.

En fait, l'ensemble des interventions des deux ordres de gouvernements se révèle complexe, plus ou moins cohérent et difficile à harmoniser. Pourtant, tout ce qui compose la politique familiale n'est-il pas essentiel pour les jeunes et les jeunes familles québécoises ?

Les membres du Conseil permanent de la jeunesse observent que les cadres politique et constitutionnel actuels entraînent une concurrence inutile entre les gouvernements. Ces guerres de juridiction font souvent perdre de vue les objectifs des différents programmes et mesures, dont ceux applicables à l'enseignement postsecondaire, à la formation

1. POURQUOI LE CONSEIL PERMANENT DE LA JEUNESSE PREND-IL POSITION EN FAVEUR DE LA SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC?

- A) Le Conseil permanent de la jeunesse prend position en faveur de la souveraineté du Québec parce que les revendications constitutionnelles du Québec n'ont jamais été respectées par le gouvernement fédéral et les autres provinces.**

Comme d'autres membres du Conseil le mentionnaient en novembre 1990 lors des audiences de la commission Bélanger-Campeau, depuis Maurice Duplessis jusqu'à aujourd'hui, en passant par Jean Lesage, Daniel Johnson père, Jean-Jacques Bertrand, René Lévesque et Robert Bourassa, la question de l'autonomie et de la reconnaissance du Québec comme société distincte a suscité des débats perpétuels qui ont drainé une énergie considérable.

Dans les années cinquante, la recherche d'une plus grande autonomie s'est manifestée clairement par la revendication et l'obtention du droit, pour le gouvernement du Québec, de lever ses propres impôts et de taxer la consommation.

Au début des années soixante, le Premier ministre Lesage exige, en vain, une révision en profondeur du fédéralisme canadien et un réaménagement des pouvoirs dans le but d'assurer un développement plus efficace et plus harmonieux du Québec. Au début des années soixante-dix, le gouvernement du Québec essuie un échec à la Conférence constitutionnelle de Victoria portant sur des éléments déterminants comme les droits linguistiques et les pouvoirs de la Cour suprême du Canada.

Au début des années quatre-vingts, la Cour suprême du Canada statue que le droit de veto historique du Québec en matière de changements constitutionnels est invalide. Peu de temps après, le gouvernement fédéral adopte, en accord avec les neuf autres provinces, des modifications importantes à la constitution canadienne sans que le Québec puisse faire

valoir et reconnaître ses droits. La nouvelle constitution est assortie de la Charte des droits et libertés à laquelle est soumis le Québec sans son consentement. Le Québec conteste, mais sera débouté par le Cour suprême du Canada. Le rapatriement unilatéral de la Constitution par le Premier ministre Pierre-Elliott Trudeau laissera beaucoup d'amertume aux Québécoises et Québécois qui ont cru à son engagement de répondre aux aspirations du Québec lors de la campagne référendaire de 1980.

Toutefois, l'élection du gouvernement conservateur de Brian Mulroney en 1984 nourrit à nouveau l'espoir d'une adhésion du Québec à la Constitution canadienne à des conditions qui lui permettent d'affirmer son caractère distinct et son autonomie. En 1987, les premiers ministres provinciaux et fédéral signent un accord qui permet au Québec de réintégrer la Constitution. Cinq conditions, considérées minimales, permettent notamment au Québec de faire reconnaître et de protéger son caractère distinct. Néanmoins, par la suite, certains premiers ministres provinciaux nouvellement élus refuseront de respecter la signature de leurs prédécesseurs et, finalement, en juin 1990, l'Accord du Lac Meech se solde par un échec retentissant. Cet épisode des relations fédérales-provinciales démontre que le Canada refuse de reconnaître le caractère distinct du Québec.

En 1992, une nouvelle ronde de négociations fédérales-provinciales aboutit au projet de Charlottetown. Extrêmement complexe et ambigu, ce projet, qui recueille l'adhésion de tous les premiers ministres, est rejeté par les Canadiennes et les Canadiens lors d'un référendum tenu en octobre. Curieusement, les analystes indiquent que le refus des Québécoises et des Québécois s'explique par le fait que le projet n'offrait aucun nouvel avantage au Québec alors que les Canadiennes et les Canadiens des autres provinces refusaient l'accord en raison de sa générosité envers le Québec.

Finalement, depuis octobre 1993, les relations entre le gouvernement fédéral et celui du Québec ont cours avec une autre dimension. En effet, le Québec est maintenant majoritairement représenté par des députées et députés du Bloc Québécois à la Chambre

des communes. Ces députés sont élus avec le mandat de défendre les intérêts du Québec et de faire la promotion de la souveraineté du Québec à Ottawa.

De ce court historique, les membres du Conseil retiennent que toutes les tentatives visant à élargir la place et les pouvoirs du Québec au sein du Canada se sont heurtées au refus des gouvernements fédéral et des autres provinces. Bien plus, le Québec n'a même pas encore adhéré à la Constitution canadienne.

Les membres du Conseil ne croient plus que le Québec puisse répondre à ses aspirations par le moyen de négociations se menant dans les cadres politique et constitutionnel actuels. Ces négociations sont, en fait, des luttes stériles qui gaspillent énormément de ressources humaines et financières. Il est temps de mettre fin à ce gâchis en faisant du Québec un pays souverain.

B) Le Conseil permanent de la jeunesse prend position en faveur de la souveraineté du Québec parce que le chevauchement constaté dans de nombreux champs de juridiction et l'imposition de normes nationales au Québec par le gouvernement fédéral nuisent aux jeunes et au développement du Québec.

L'existence de ministères semblables à chacun des deux ordres de gouvernement illustre le malaise certain persistant entre le Québec et le Canada. En fait, ce malaise prend forme dans la concurrence que se livrent les gouvernements, dans l'absence de concertation dans l'établissement de programmes et de normes, dans le dédoublement de structures administratives et dans l'inefficacité de certains secteurs-clefs à améliorer la situation des jeunes Québécois et Québécoises.

L'éducation postsecondaire et la recherche

En vertu de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Québec détient un pouvoir exclusif en matière d'éducation, incluant l'enseignement postsecondaire et la formation professionnelle. Cependant, au fil des ans, on s'aperçoit que le gouvernement fédéral utilise son pouvoir général de dépenser pour influencer le développement des établissements d'enseignement supérieur. Bien plus, la stratégie du gouvernement fédéral, qui consiste à lier directement et systématiquement l'éducation et la formation aux exigences du marché du travail, l'engage toujours plus en avant dans l'éducation. Les programmes «L'école avant tout» et «Alternance travail-études» en sont des exemples. Finalement, les jeunes peuvent constater tout le pouvoir possédé désormais par le gouvernement fédéral en ce qui concerne les conditions d'accès à l'enseignement supérieur. En effet, bien que l'on ne soit pas passé aux actes jusqu'à présent, il demeure que l'une des hypothèses de travail faisant l'objet de réflexions au Comité permanent du développement des ressources humaines est de modifier en profondeur le système de financement des universités et les règles d'attribution de l'aide financière aux étudiants. Rappelons brièvement que plusieurs organismes, dont le Conseil permanent de la jeunesse et la Fédération des étudiantes et étudiants universitaires du Québec, ont vivement réagi en dénonçant ces changements qui risquent d'appauvrir davantage les jeunes Québécoises et Québécois et de limiter grandement l'accès aux études supérieures.

Pour ce qui est de l'enseignement postsecondaire et de la recherche, les contributions fédérales s'effectuent par les moyens du financement des programmes établis (FPE), des subventions à la recherche et de l'aide financière aux étudiants. Les montants des transferts fédéraux en cause sont considérables et versés en fonction d'objectifs et selon des critères que le fédéral détermine et modifie au besoin. Par conséquent, même si l'éducation demeure de compétence provinciale, dans les faits, le gouvernement fédéral exerce un pouvoir important, compte tenu des sommes considérables qu'il transfère aux provinces et des règles d'attribution qui peuvent les accompagner.

En 1988, une étude du Conseil des universités (*Éléments d'une stratégie québécoise face à l'intervention fédérale dans le domaine postsecondaire*) concluait que le gouvernement fédéral tente de devenir plus «structurant» dans ses interventions relatives à l'enseignement postsecondaire et y cherche de façon évidente une plus grande visibilité. L'on notait que les transferts les moins soumis à des règles précises, comme le FPE, progressent moins vite que les subventions directes de recherche aux établissements universitaires, pour lesquelles le fédéral fixe lui-même les règles par l'entremise de ses organismes subventionnaires comme le Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie. Le cadre constitutionnel est relativement flou dans le domaine de la recherche et le partage des compétences demeure à préciser.

Plus encore, selon le Conseil des universités, ce manque de clarté a des conséquences importantes puisque le domaine de la recherche contribue au développement de notre société. Bien que les objectifs généraux poursuivis par les deux ordres de gouvernement semblent orientés dans la même direction, il existe une différence de perspective qui peut les mettre en contradiction dans l'emploi de leurs moyens d'action. Le fédéral se situe dans une perspective pan-canadienne tandis que le Québec cherche avant tout la promotion de sa culture et de son économie en s'appuyant sur le concept de société distincte. Cette caractéristique place évidemment le Québec dans une position différente de celle des autres provinces qui peuvent, avec moins de risques culturels, partager les mêmes visées que le fédéral.

Par ailleurs, comme on est de plus en plus conscients de l'importance d'articuler l'éducation supérieure et la recherche avec l'économie et l'emploi, les problèmes de divergence entre les objectifs fédéraux et québécois risquent de s'étendre bien au-delà de ces quelques secteurs d'activité.

Le développement de la main-d'oeuvre, la formation professionnelle et la sécurité du revenu

Les questions relatives au développement de la main-d'oeuvre, à la formation professionnelle et à la sécurité du revenu font l'objet de l'analyse du Conseil permanent de la jeunesse depuis le début de ses activités. Ce sont là des sujets d'une importance capitale en ces temps où le chômage et la pauvreté frappent durement les jeunes Québécoises et Québécois.

Ainsi, le Conseil est-il en mesure d'affirmer que la confusion, le dédoublement, l'incohérence et l'inefficacité des mesures de développement de la main-d'oeuvre et de formation résultent en partie des nombreuses interventions non coordonnées des deux ordres de gouvernement. Le manque de coordination et d'harmonisation des différentes mesures devient l'un des principaux obstacles à l'action de stratégies de développement de l'emploi et de la main-d'oeuvre véritablement efficaces. La concurrence qui s'exerce entre les deux gouvernements dans la politique du marché du travail ainsi que le dédoublement des administrations publiques responsables de la gestion des programmes engendrent des coûts administratifs plus élevés que nécessaires, des problèmes de planification, de l'incohérence et de la confusion tant pour les administrations responsables de leur gestion que pour les clientèles visées par ces programmes, dont les jeunes.

Par exemple, dans le cas de la formation professionnelle de la main-d'oeuvre, le gouvernement fédéral signe avec toutes les provinces des ententes bilatérales d'une durée de trois ans, souvent à la suite d'interminables tractations qui entraînent des pertes d'efficacité, de temps et des coûts administratifs inutiles. Particulièrement au Québec, parce que c'est avec cette province que les ententes sont souvent plus difficiles à signer, il est inévitable que ces pertes d'argent et d'énergie affectent le sort de milliers de jeunes qui veulent se tailler une place sur le marché du travail.

Autre exemple, le partage de juridiction dans le domaine de la formation et de l'emploi fait que les deux gouvernements se renvoient constamment la balle en ce qui concerne la

responsabilité envers les personnes à l'aide sociale et au chômage. Bien qu'éprouvant souvent les mêmes difficultés, ces personnes n'ont pas droit aux mêmes mesures ni au même soutien financier. Cette situation contribue à accentuer la pauvreté et la marginalisation de centaines de milliers de Québécoises et de Québécois, dont bon nombre de jeunes.

De plus, notons avec intérêt que le gouvernement fédéral demeure encore le seul responsable du programme d'assurance-chômage même s'il s'est retiré de son financement depuis quelques années déjà. Les employeurs et la main-d'oeuvre du Québec contribuent donc directement au financement d'un important programme d'assurance sans qu'ils soient en mesure de l'orienter selon leurs besoins.

Finalement, est-il nécessaire de mentionner que les travaux actuels du Comité permanent du développement des ressources humaines, présidé par le ministre Axworthy, risquent d'entraîner des modifications importantes dans tous les régimes d'assistance et d'assurance sociale et dans l'ensemble des mesures de formation professionnelle et de développement de la main-d'oeuvre, et ce, sans que le Québec puisse prendre part au processus décisionnel.

Au nombre des nombreuses rumeurs circulant autour des travaux de ce comité, mentionnons la possibilité de diminuer les prestations d'assurance-chômage et l'accès à ces prestations pour les personnes de moins de trente ans.

La politique familiale

La plupart des programmes et mesures gouvernementaux qui touchent la famille sont partagés entre les gouvernements québécois et fédéral ; mentionnons, par exemple, les mesures fiscales à l'égard de la famille, les services de garde, les congés de maternité et les congés parentaux. La présence des deux ordres de gouvernement dans ce secteur entraîne

son lot de confusion et d'incohérences. Les mesures d'aide aux familles sont éparpillées et fondées sur des critères si différents que les jeunes parents ne sont pas en mesure d'évaluer avec précision l'aide gouvernementale qu'ils reçoivent.

De plus, alors que le Québec accorde une attention particulière aux familles et à la natalité par sa politique familiale, le gouvernement fédéral vient brouiller les cartes en déterminant lui-même ses propres orientations. En matière de fiscalité par exemple, le Québec assistait dernièrement à la fin de l'universalité des allocations familiales fédérales et à l'abandon des crédits d'impôt pour enfant à charge. Pour ce qui est des services de garde, le gouvernement fédéral, après avoir clairomné la mise en oeuvre d'une politique nationale de développement, a depuis freiné le développement des services de garde au Québec en réduisant sa contribution financière.

Dans le domaine des congés de maternité et des congés parentaux, alors que le fédéral intervient par le programme d'assurance-chômage (entièrement défrayé par les employeurs et la main-d'oeuvre, faut-il le rappeler), le Québec agit par la Loi sur les normes du travail et ses programmes d'allocations de maternité et de retrait préventif de la travailleuse enceinte.

En fait, l'ensemble des interventions des deux ordres de gouvernements se révèle complexe, plus ou moins cohérent et difficile à harmoniser. Pourtant, tout ce qui compose la politique familiale n'est-il pas essentiel pour les jeunes et les jeunes familles québécoises ?

Les membres du Conseil permanent de la jeunesse observent que les cadres politique et constitutionnel actuels entraînent une concurrence inutile entre les gouvernements. Ces guerres de juridiction font souvent perdre de vue les objectifs des différents programmes et mesures, dont ceux applicables à l'enseignement postsecondaire, à la formation

professionnelle, au développement de la main-d'oeuvre, à la sécurité du revenu et à la famille, des secteurs qui affectent de près les conditions de vie actuelles et futures des jeunes du Québec.

Ces guerres de juridiction et ces chevauchements sont sources d'incohérence et de gaspillage. Elles ne peuvent plus être tolérées.

De plus, si le fédéralisme canadien s'est révélé rentable pour le Québec, cela s'avère de moins en moins aujourd'hui. Depuis quelques années, le gouvernement fédéral, aux prises avec un déficit énorme sur lequel il a perdu le contrôle, a amorcé une diminution des paiements de transfert aux provinces tout en obligeant celles-ci à respecter des normes nationales. Ces normes figurent dans les programmes où le gouvernement fédéral est engagé d'une façon ou d'une autre.

Par conséquent, afin de solutionner les problèmes causés par les chevauchements et dans le but de rendre les différents programmes plus efficaces dans l'effort d'intégration sociale et professionnelle des jeunes Québécoises et Québécois, le Conseil juge que le Québec doit s'approprier l'ensemble des juridictions en devenant souverain.

- C) Le Conseil permanent de la jeunesse prend position en faveur de la souveraineté du Québec parce que les jeunes veulent participer au développement de toutes les régions du Québec et que la présence du gouvernement fédéral ne le permet pas.

Plusieurs régions du Québec vivent depuis de nombreuses années une stagnation, voire même une régression économique chronique. Cette situation oblige plusieurs personnes habitant ces régions à migrer vers les centres urbains; cela cause du même coup une désintégration progressive du tissu social des communautés. Les enfants apprennent très

tôt que ce n'est pas dans leur village ou leur petite municipalité qu'ils s'épanouiront. Déjà, à l'adolescence, beaucoup d'entre eux doivent quitter leur milieu d'appartenance afin de fréquenter une école secondaire. Plus tard, c'est non seulement leur municipalité mais également leur région qu'ils devront quitter s'ils veulent faire des études postsecondaires ou occuper un emploi qui corresponde à leurs aspirations.

Les conséquences de ce mouvement migratoire des jeunes des régions vers les grandes villes sont à la fois démographiques, sociales et économiques. Elles sont d'ailleurs décrites en détail dans un important rapport de l'ancien Conseil des affaires sociales (*Deux Québec dans un*) et notre propre Conseil étudie présentement ce phénomène sous l'angle des jeunes. Toutefois, il est bien connu que l'exode des jeunes entraîne une baisse de la population et le non-renouvellement des générations. Cette perte des forces vives laisse une région avec une population âgée et moins scolarisée; une population que sa progéniture, désormais installée dans les grandes villes ou au chômage dans les régions, n'est pas toujours en mesure de soutenir. Inévitablement, le dynamisme économique se trouve affaibli. En effet, il est difficile de développer ou de maintenir des activités économiques dans une région où la main-d'oeuvre est vieillissante ou peu scolarisée.

L'ampleur des problèmes sociaux et économiques que connaissent les régions en désintégration sociale et économique commande des actions énergiques et bien ajustées au contexte régional. Or, la centralisation des pouvoirs et des ressources dans les mains des gouvernements fédéral et provincial ne facilite pas la mise en place de moyens d'action conformes aux réalités particulières des communautés. Qui plus est, non seulement les ressources financières et les pouvoirs sont-ils centralisés, mais les deux gouvernements interviennent concurremment sur le simple plan du développement régional.

D'ailleurs, le développement régional est un champ de juridiction non clairement défini sur le plan constitutionnel. Ainsi, le gouvernement fédéral intervient par le truchement de son pouvoir général de dépenser. Résultent des interventions fédérales : création d'emplois

dans des régions en difficulté, mais aussi lourdeur administrative, absence de complémentarité dans les projets et recherche du bien paraître politique par chaque ordre de gouvernement. De plus, les limites administratives territoriales des administrations canadiennes et québécoises ne coïncident pas, ce qui contribue à dédoubler les structures de concertation régionale. Finalement, bien que fort visible en région, le gouvernement fédéral tend à diminuer ses engagements depuis quelques années.

Toute cette conjoncture occasionne de l'inefficacité et empêche une véritable mobilisation des partenaires du milieu. Le développement régional étant de juridiction partagée par les gouvernements fédéral et provincial, les revendications des instances régionales se butent à la dualité concurrentielle presque historique qui existe entre Ottawa et Québec.

L'appropriation par les instances régionales (qui restent à être désignées) de pouvoirs et de ressources en matière de développement économique, culturel et social est le meilleur moyen de motiver et d'engager les populations régionales dans leur propre développement. Le Conseil estime que ce sont les régions qui sont les mieux placées pour trouver les moyens de freiner l'exode des jeunes et pour dynamiser les diverses communautés locales.

Pour que ces régions puissent agir et se mobiliser, il faut donc que le gouvernement du Québec accepte de décentraliser ses pouvoirs. Or, à l'heure actuelle, même si le Québec s'engage dans cette direction, l'action atteindra vite ses limites puisque le gouvernement non seulement ne possède pas tous les pouvoirs en matière de développement régional, mais ne possède tout simplement pas tous les outils lui permettant d'orienter le développement à sa guise et selon les besoins propres au Québec.

Conséquemment, les membres du Conseil sont d'avis que seule l'accession à la souveraineté permettra au Québec de faire les choix qui s'imposent en matière de développement régional. La revitalisation des régions et la pleine participation des jeunes à leur développement ne sont possibles que si le Québec possède tous ses outils de développement

et accepte de décentraliser ses pouvoirs. L'imposition de normes nationales, une réalité jugée nuisible au développement du Québec actuel, est peut-être à éviter pour les régions d'un Québec souverain.

2. LA DÉCLARATION D'UNE JEUNE SOUVERAINETÉ

Le Conseil a décidé de ne pas soumettre un projet complet de déclaration. Toutefois, ses membres attirent l'attention des commissaires sur certains éléments qu'ils souhaitent voir inclure dans la Déclaration de souveraineté.

Avant de présenter ces éléments, le Conseil juge utile de faire le point sur certaines questions importantes liées à la démarche engagée par le gouvernement du Québec.

D'abord, pour les membres du Conseil, il est clair que l'adoption de la souveraineté comme étant l'option la plus avantageuse pour le Québec n'entraîne pas une remise en cause des valeurs sociales et du modèle de société dans lequel nous vivons. Le Conseil réitère son attachement à la démocratie, aux droits et aux libertés de la personne et à la francophonie. Cet engagement ne signifie nullement la négation des droits culturels et linguistiques des Québécoises et Québécois anglophones ni des membres des nations autochtones ou celle de leurs institutions propres.

Toujours généreux, le Québec doit continuer d'accueillir les personnes originaires d'autres pays qui désirent y vivre. Ainsi, ces nouveaux Québécois et ces nouvelles Québécoises doivent pouvoir compter sur tout le soutien nécessaire à leur intégration, dans le respect de leur culture et de leurs valeurs. De même, le Québec doit leur assurer le droit de faire progresser leur propre vie culturelle.

Par ailleurs, les membres du Conseil souhaitent ardemment que le Québec se distingue d'autres pays en axant résolument ses politiques sociale et économique vers l'atteinte du plein emploi, vers la lutte à la pauvreté et vers la création d'une société plus solidaire et équitable. Le nouveau pays du Québec doit également s'assurer que sa jeunesse apporte sa contribution. Les jeunes seront fiers d'être Québécois dans la mesure où le Québec sera fier de ses jeunes et saura les considérer davantage.

Enfin, le Conseil insiste pour que trois éléments apparaissent dans la Déclaration de souveraineté.

- 1) Le Québec, par les outils qu'il se donnera, doit pouvoir offrir une éducation de qualité à chaque Québécoise et Québécois, et ce, indépendamment des capacités financières des individus et des familles.
- 2) Le Québec doit faire en sorte que chaque Québécoise et Québécois puisse vivre décemment et participer à l'évolution de sa culture et du Québec sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.
- 3) Le Québec doit assurer à tout Québécois et Québécoise le droit fondamental de vivre dans un environnement sain, notamment en s'engageant à participer au respect de l'environnement, à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'environnement, et ce, en mettant en oeuvre une philosophie de développement économique fondée sur le développement durable.

3. LE QUÉBEC EST UN JEUNE PAYS SOUVERAIN QUL..

Comme le laisse entendre l'article 2 de l'avant-projet de loi, «est autorisé à conclure avec le gouvernement du Canada un accord consacrant le maintien d'une association économique entre le Québec et le Canada.»

Le Conseil est tout à fait d'accord avec cet article, d'autant plus qu'il considère indispensable, souhaitable et inévitable que le Québec et le Canada s'associent de façon à maintenir ou améliorer leurs conditions économiques respectives.

Toutefois, en raison de l'importance des enjeux en cause, le Conseil souhaite que le Québec manifeste dès maintenant sa volonté de s'associer formellement avec le Canada. Cette association formelle exige la mise en place d'un organisme ou d'une structure supranationale réunissant des personnes, élues ou nommées, qui ont la fonction de représenter leur pays respectif pour établir les grands accords et régler les différends en matière économique, financière (le partage des biens et des dettes) et monétaire. Il est bien entendu que cette instance offrirait un nombre égal de sièges à chacun des deux pays associés que seraient le Canada et le Québec.

Par ailleurs, afin de faciliter et d'accélérer le processus de négociation, il serait préférable de faire intervenir un médiateur neutre des Nations Unies.

En prévoyant dès maintenant la forme que doit prendre l'association économique avec le Canada et en le soulignant clairement et fortement dans le projet de loi, le Conseil est d'avis que le gouvernement du Québec contribuera à estomper la principale peur que ressentent plusieurs Québécoises et Québécois devant l'option souverainiste.

Comme le laisse entendre l'article 4, «conserve les frontières qui sont les siennes au sein de la Confédération canadienne.»

Il est bien entendu que le droit international exige qu'un pays nouvellement souverain conserve le territoire qu'on lui reconnaissait avant son accession à la souveraineté. Le Conseil ne veut pas remettre en question ce principe universellement reconnu.

Néanmoins, le Conseil souhaite que le Québec, une fois devenu pays souverain, engage les procédures appropriées auprès d'un tribunal international pour que justice soit faite et qu'il récupère le territoire correspondant actuellement au Labrador. Dépossédé de ce territoire de façon anticonstitutionnelle en 1927, le Québec est, selon les membres du Conseil, tout à fait justifié d'entamer de telles procédures. En outre, le Labrador offre des possibilités non négligeables en matière économique (gisements miniers, pouvoir hydroélectrique, côtes). Est-il possible d'inscrire cette volonté d'un Québec souverain à l'intérieur de l'article 4 ?

Comme le laisse entendre l'article 7, «assume les obligations et jouit des droits contenus dans les traités auxquels le Canada est partie et dans les conventions internationales auxquelles le Canada a adhéré, conformément aux règles du droit international.»

Le Conseil est évidemment d'accord avec cet article. Néanmoins, il recommande qu'on lui ajoute, pour des raisons évidentes, «et réaffirme sa foi en la Déclaration des droits de l'homme.» Ainsi, le Québec inscrit formellement son idéal à atteindre en tant que pays souverain.

Comme le laisse entendre l'article 9, «prend les mesures requises pour rester membre notamment du Commonwealth, de la Francophonie, de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD), de l'Accord de libre-échange nord-américain et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).»

Sans être en désaccord avec cet article, le Conseil n'est pas en mesure de prendre clairement position et désire émettre une réserve. Avant de prendre les mesures requises pour rester membre d'une organisation internationale, les membres du Conseil veulent que le gouvernement du Québec évalue les avantages, les inconvénients et la pertinence de chacune de ces alliances. Par exemple, qu'apporte au Québec souverain le fait de faire partie du Commonwealth ?

Comme le laisse entendre l'article 11, continue à payer les pensions et suppléments aux personnes âgées suivant les mêmes barèmes et conditions.

Pourquoi s'engager formellement à l'égard des personnes âgées et non pas à l'égard des jeunes qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage ou des jeunes parents qui bénéficient des mesures fiscales à l'égard de la famille ? Les jeunes ne sont pas dupes, ils votent eux aussi. Ce qu'il est important de souligner dans l'article 11, c'est que le gouvernement du Québec s'engage à offrir au moins l'équivalent de tous les services, dont par exemple les programmes de langue seconde, et de toutes les prestations actuellement offerts par le gouvernement fédéral au Québec, et ce, peu importe la clientèle.

En inscrivant cette obligation du Québec dans le projet de loi, le gouvernement contribuera à diminuer les craintes associées au projet souverainiste.

Comme le laisse entendre l'article 13, «doit donner priorité aux fonctionnaires et autres employés du gouvernement du Canada ou de ses agences et organismes qui résident au Québec.»

Le Conseil est d'accord pour que l'on accorde la priorité aux fonctionnaires et autres employés du gouvernement du Canada afin d'occuper les postes qui seront inévitablement créés dans la nouvelle fonction publique québécoise. Par contre, et il faut être clair là-dessus, le gouvernement du Québec ne peut pas garantir que chaque fonctionnaire fédéral actuel aura un poste dans la fonction publique québécoise. Avec la disparition des chevauchements administratifs, et par simple opération de saine gestion des deniers publics, chaque ministère aura à réévaluer son mandat, ses services et, évidemment, l'affectation de son personnel. À ce moment-ci, le gouvernement n'est pas en mesure de faire des promesses d'une telle envergure.

Les membres du Conseil n'ont pas d'autres commentaires, interrogations ou amendements à signaler aux commissaires. Les onze autres articles de l'avant-projet de loi leur semblent clairs et suffisamment précis. En outre, ces articles font l'objet de leur approbation.

Toutefois, ils tiennent à souligner au gouvernement du Québec qu'un refus de l'option souverainiste, telle que présentée dans l'avant-projet de loi, lors du prochain référendum, ne devrait pas être interprété comme étant un appui à la situation constitutionnelle et politique actuelle. Le gouvernement doit en être conscient et en tenir compte dans sa stratégie référendaire.

CONCLUSION

En tant que jeunes et membres du Conseil permanent de la jeunesse, nous considérons que l'avenir du Québec nous concerne puisque c'est de notre présent et de notre avenir dont il est question. C'est pourquoi nous avons jugé qu'il était essentiel de prendre part à l'important exercice démocratique auquel tout le Québec est actuellement convié.

Pour le Conseil, l'histoire démontre clairement que le fédéralisme canadien ne peut répondre aux aspirations du Québec et qu'il ne sert à rien d'utiliser le cadre politique et constitutionnel actuel pour modifier les choses.

Par ailleurs, l'analyse des champs de juridiction qui touchent plus particulièrement les jeunes Québécoises et Québécois indique l'existence de difficultés constantes dans les négociations entre les gouvernements ainsi que des pertes d'efficacité importantes. Ces difficultés et ces pertes touchent inévitablement les jeunes et contribuent à freiner le développement économique, social et culturel de la société québécoise.

Par conséquent, le Conseil permanent de la jeunesse reconnaît que la souveraineté du Québec représente la meilleure option politique capable de favoriser le plein développement culturel, social et économique du Québec et qu'elle est une étape obligatoire pouvant mener à une politique plus cohérente d'intégration sociale et professionnelle des jeunes de toutes les régions.

**Les membres du Conseil permanent de la jeunesse
1994 - 1997**

Stéphane Coudé
Vice-président finances et marketing
Groupe CG Impact - Montréal

Marc-André Dowd
Vice-président du CPJ
Trois-Rivières

Julie Lévesque
Vice-présidente du CPJ
Saint-Jean-Port-Joli

Marie-Julie Michaud
Étudiante en communication et
relations publiques
Ville de La Baie

Katia Parent
Étudiante en techniques policières
Shawinigan-Sud

Sophie Poirier
Conseillère en orientation au collégial
Gaspé

Michel Philibert
Président du CPJ
L'Épiphanie

Martine Bouchard
Conseillère en emploi
Montréal

Diane Denault
Coordonnatrice des ressources humaines
Verdun

Marc Fishman
Étudiant en *Public Policy*
et *Public Administration*
Montréal

Yves Legault
Étudiant en lettres au collégial
Brossard

Jana Mansour
Étudiant en droit
Saint-Lambert

Louis Morin
Consultant en aménagement du
territoire et en urbanisme
Montréal